

## Annexe à l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la ZAC de la Jarre, Marseille 9eme arrondissement

Mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet de ZAC sur l'environnement ou la santé humaine et modalités de leur suivi

*en application des articles L122-2 du code de l'expropriation et R122-13 du code de l'environnement*

La ZAC de la Jarre est située dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille et concerne un territoire de 21,5 hectares. La ZAC a été créée en 1994 ; elle est aujourd'hui en voie d'achèvement. Aujourd'hui, la plupart des équipements publics ont été réalisés (voiries et réseaux, bassin de rétention pluviale) et les derniers îlots constructibles sont en cours de commercialisation. Les derniers travaux nécessaires portent sur l'aménagement des espaces publics : le parc urbain de la Jarre, l'allée des Calanques et le raccordement de l'impasse Karabadjakian sur le chemin du Roy d'Espagne, axe structurant du secteur.

Le site étant déjà en partie urbanisé, les enjeux environnementaux portent sur le milieu naturel et l'intégration paysagère et urbaine. La phase travaux est la plus délicate du fait du contexte urbain. Aussi les mesures portent-elles essentiellement sur cette phase.

Les mesures proposées dans l'étude d'impact sont des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement. Les effets du projet ne nécessitent pas la mise en place de mesures de compensation.

### **Mesures pour éviter et réduire les effets du projet en phase travaux :**

- **Mesures prises pour éviter et réduire les effets des travaux sur le milieu naturel :**
  - o Délimitation des secteurs à conserver (îlots de vieux arbres) préalablement au démarrage des travaux et respect des emprises du projet
  - o Abattage « de moindre impact » d'arbres gîtes potentiels (pour les chauves-souris, insectes et oiseaux)
  - o Condamnation des zones favorables aux chauves-souris (bâties)
  - o Utilisation d'espèces végétales locales pour les plantations
  - o Proscription totale de l'usage des biocides et d'engrais
- **Mesures prises pour éviter et réduire les effets des travaux sur la qualité de l'air :**
  - o Capotage systématique des engins de transport de matériaux par grand vent pour éviter la dispersion de poussières
  - o Arrosage des pistes et zones de travaux par temps sec
  - o Etablissement d'un plan de circulation
  - o Optimisation du phasage des travaux de façon à réduire au minimum la durée de stockage des matériaux sur site ;

- Interdiction des brûlages et d'enfouissement de déchets sur le chantier
- Utilisation d'engins de chantier dont les émissions polluantes respectent les normes environnementales en vigueur
- **Mesures de gestion des déchets de chantier :**
  - Suivi du cheminement et du traitement des déchets du chantier par l'intermédiaire de bordereaux de suivi des déchets consignés dans le schéma d'organisation et de gestion des déchets ;
  - Valorisation des excédents de chantier : réutilisation sur place des matériaux recyclables (ex : béton des bâtiments démolis)
  - Réalisation d'un diagnostic plomb/amiante pour les ouvrages bâtis à conserver/démolir
- **Mesures prises pour éviter et réduire les effets des travaux sur l'ambiance acoustique :**
  - Information des riverains en amont des opérations très bruyantes prévisibles
  - Sensibilisation des acteurs du chantier à des conduites moins bruyantes et générant moins de vibrations
  - Adaptation des engins de chantier aux travaux (puissance, dimension...). Exemple : préférer les engins et matériels électriques aux engins pneumatiques, ce qui permet de supprimer le compresseur à moteur thermique, source de bruit continu
  - Réalisation des travaux de jour uniquement (pas de travaux en week-end ou jours fériés)
  - Définition des itinéraires des engins de façon à réduire les impacts sonores (horaires les moins pénalisants, limitation de l'usage de l'avertisseur sonore et du signal de recul,...)
- **Mesures prises pour éviter et réduire les effets des travaux sur le paysage et le cadre de vie des riverains :**
  - Organisation du chantier :
    - Optimisation du phasage des travaux (regroupement des chantiers à l'origine de nuisances (bruit, poussières))
    - Planification des livraisons sur le chantier, de façon à éviter les heures de pointe ;
    - Plan de circulation des engins de chantiers (dans et à l'extérieur du chantier) dans le but de définir les itinéraires des engins les moins gênants (bruyants ou générateurs de poussières vis-à-vis des riverains)
    - Définition des zones de stockage ou d'entreposage pour matériel et matériaux de toute nature en tenant compte de la proximité des habitations et du canal de Provence
    - Limitation du temps d'entreposage des matériaux/déchets sur site
  - Contrôle régulier de l'état de propreté du chantier et des voiries en bordure et mise en œuvre d'un nettoyage régulier des abords si besoin
  - Aménager un espace propre avant la sortie des camions dédié au décrottage des engins et camions avant qu'ils ne sortent sur la voie publique.
- **Autre mesures d'ordre général :**
  - Formation des chauffeurs à l'éco conduite pour limiter les émissions polluantes, mais aussi le bruit et les vibrations
  - Equipement des véhicules et poste de travail à risque avec des moyens de lutte contre les incendies

**Mesures prises pour éviter et réduire les effets du projet une fois mis en service :**

- **Mesures vis-à-vis du changement climatique :**
  - o Application obligatoire de la réglementation thermique 2012 (RT2012) lors de la conception des bâtiments
  - o Conception des bâtiments en appliquant les recommandations issues de la Charte Qualité Marseille
- **Mesures vis-à-vis du milieu naturel :**
  - o Proscription totale de l'usage des biocides et d'engrais
  - o Création de corridors de déplacements le long des parcelles vers les espaces de nature et parc
  - o Limitation et adaptation de l'éclairage pour limiter la pollution lumineuse nocturne

### ***Modalités de suivi des mesures prises***

Les mesures prises pour éviter et réduire les effets du projet, en phase travaux et mise en service, doivent être reprises dans les cahiers des charges de cession des terrains à destination des aménageurs et constructeurs.

Les entreprises de travaux retenues devront fournir un plan de respect de l'environnement ou plan d'assurance qualité environnement qui définira les modalités de mises en œuvre des mesures environnementales définies dans l'étude d'impact et reprises dans la présente annexe.

Un coordonnateur Environnement sera désigné au sein de l'entreprise titulaire pour assurer la mise en place et le suivi des mesures environnementales.

Afin de vérifier leur bon respect des mesures prises en faveur de la biodiversité, un audit et un encadrement écologiques doivent être mis en place dès le démarrage des travaux. Ces audits seront réalisés et encadrés par un bureau d'études naturaliste. Ils permettront de repérer avec le chef de chantier les secteurs à éviter (friches, haies...), les précautions à prendre et vérifier la bonne application des mesures d'intégration écologique proposées.

Une fois les travaux réalisés, et afin d'évaluer les réels impacts de la mise en place des nouveaux aménagements de la ZAC de la Jarre sur les compartiments biologiques étudiés (insectes, avifaune, chiroptères), un suivi post-travaux de ces compartiments sera réalisé par la même équipe d'écologues. L'étude d'impact constitue la base de ce travail de suivi des impacts et correspond donc à un état initial. Une synthèse sera effectuée au terme des phases travaux, et pourra le cas échéant faire l'objet de bilans annuels qui seront transmis pour information à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement).

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 2020-7  
du 05.MARS.2020.....

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT<sub>3</sub>

